

**4<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Kulturhuef »**

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Kulturhuef », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 12 février 2015 entre parties :

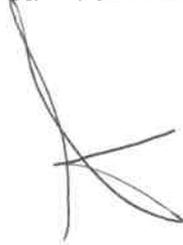
**Article 15.- Disposition transitoire**

Pour l'exercice 2018 une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 20.000.- euros est accordée à l'association pour tenir compte des frais de fonctionnement relatifs au renouvellement de la muséologie du musée régional «Musée de l'Imprimerie», situé dans les bâtiments de l'ancien abattoir à Grevenmacher.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **17 JUL. 2018**

Pour l'association



Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt  
Secrétaire d'Etat